



2023/2669

1.12.2023

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2023/2669 DE LA COMMISSION

du 27 novembre 2023

modifiant la décision d'exécution (UE) 2022/2191 en ce qui concerne les normes harmonisées applicables aux dispositifs de communication sans fil utilisés à proximité immédiate de l'oreille ou à proximité immédiate du corps humain

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 1025/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif à la normalisation européenne, modifiant les directives 89/686/CEE et 93/15/CEE du Conseil ainsi que les directives 94/9/CE, 94/25/CE, 95/16/CE, 97/23/CE, 98/34/CE, 2004/22/CE, 2007/23/CE, 2009/23/CE et 2009/105/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la décision 87/95/CEE du Conseil et la décision n° 1673/2006/CE du Parlement européen et du Conseil ⁽¹⁾, et notamment son article 10, paragraphe 6,

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu de l'article 16 de la directive 2014/53/UE du Parlement européen et du Conseil ⁽²⁾, les équipements radioélectriques conformes à des normes harmonisées ou à des parties de normes harmonisées dont les références ont été publiées au *Journal officiel de l'Union européenne* sont présumés conformes aux exigences essentielles qui sont énoncées à l'article 3 de ladite directive et couvertes par ces normes ou parties de normes.
- (2) Par la décision d'exécution C(2015) 5376 de la Commission ⁽³⁾, la Commission a présenté une demande au Comité européen de normalisation électrotechnique (Cenelec) et à l'Institut européen de normalisation des télécommunications (ETSI) en vue de l'élaboration et de la révision de normes harmonisées pour les équipements radioélectriques à l'appui de la directive 2014/53/UE (ci-après la «demande»).
- (3) Sur la base de cette demande, le Cenelec a modifié les normes harmonisées EN 50360:2017 pour les dispositifs de communication sans fil utilisés à proximité immédiate de l'oreille et EN 50566:2017 pour les dispositifs de communication sans fil utilisés à proximité immédiate du corps humain, dont les références sont publiées au *Journal officiel de l'Union européenne* par la décision d'exécution (UE) 2022/2191 de la Commission ⁽⁴⁾. Il en a résulté l'adoption des normes harmonisées modificatives EN 50360:2017/A1:2023 et EN 50566:2017/A1:2023.
- (4) La Commission, conjointement avec le CeNELEC, a examiné si ces normes harmonisées étaient conformes à la demande.
- (5) Les normes harmonisées EN 50360:2017, telle que modifiée par la norme EN 50360:2017/A1:2023, et EN 50566:2017, telle que modifiée par la norme EN 50566:2017/A1:2023, satisfont aux exigences essentielles qu'elles visent à couvrir et qui sont énoncées à l'article 3 de la directive 2014/53/UE. Il y a donc lieu de publier les références de ces normes au *Journal officiel de l'Union européenne*.

⁽¹⁾ JO L 316 du 14.11.2012, p. 12. ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2012/1025/oj>.

⁽²⁾ Directive 2014/53/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE (JO L 153 du 22.5.2014, p. 62. ELI: <http://data.europa.eu/eli/dir/2014/53/oj>).

⁽³⁾ Décision d'exécution C(2015) 5376 final de la Commission du 4 août 2015 relative à une demande de normalisation adressée au Comité européen de normalisation électrotechnique et à l'Institut européen de normalisation des télécommunications en ce qui concerne les équipements radioélectriques à l'appui de la directive 2014/53/UE du Parlement européen et du Conseil.

⁽⁴⁾ Décision d'exécution (UE) 2022/2191 de la Commission du 8 novembre 2022 concernant les normes harmonisées relatives aux équipements radioélectriques élaborées à l'appui de la directive 2014/53/UE du Parlement européen et du Conseil (JO L 289 du 10.11.2022, p. 7. ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2022/2191/oj).

- (6) L'annexe I de la décision d'exécution (UE) 2022/2191 contient les références des normes harmonisées conférant une présomption de conformité à la directive 2014/53/UE. Afin de garantir que les références des normes harmonisées élaborées à l'appui de la directive 2014/53/UE sont énumérées dans un seul acte, il convient d'inclure dans cette annexe les références des normes harmonisées EN 50360:2023, telle que modifiée par la norme EN 50566:2017/A1:2017, et EN50360:2017, telle que modifiée par la norme EN 50566:2017/A1:2023.
- (7) Il est nécessaire de retirer du *Journal officiel de l'Union européenne* les références des normes harmonisées EN 50360:2017 et EN50566: 2017, étant donné qu'elles ont été modifiées. Il convient donc de supprimer ces références de l'annexe I de la décision d'exécution (UE) 2022/2191.
- (8) Il y a donc lieu de modifier la décision d'exécution (UE) 2022/2191 en conséquence.
- (9) Afin de laisser aux fabricants suffisamment de temps pour adapter leurs équipements radioélectriques couverts par la norme harmonisée EN 50360: 2017 ou EN 50566: 2017, il est nécessaire de différer le retrait des références de ces normes harmonisées.
- (10) La conformité avec une norme harmonisée confère une présomption de conformité avec les exigences essentielles correspondantes énoncées dans la législation d'harmonisation de l'Union à partir de la date de publication de la référence de cette norme au *Journal officiel de l'Union européenne*. La présente décision devrait donc entrer en vigueur le jour de sa publication,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe I de la décision d'exécution (UE) 2022/2191 est modifiée conformément à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le point 1) de l'annexe est applicable à partir du 1^{er} juin 2025.

Fait à Bruxelles, le 27 novembre 2023.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE

L'annexe I de la décision d'exécution (UE) 2022/2191 est modifiée comme suit:

- 1) les lignes 1 et 4 sont supprimées;
- 2) les lignes suivantes sont insérées en ordre séquentiel:

«1a	EN 50360:2017 Norme de produit pour démontrer la conformité des dispositifs de communication sans fil aux restrictions de base et aux valeurs limites d'exposition relatives à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques dans la plage de fréquences de 300 MHz à 6 GHz: dispositifs utilisés à proximité de l'oreille EN 50360:2017/A1:2023»:
«4a	EN 50566:2017 Norme de produit pour démontrer la conformité des dispositifs de communication sans fil aux restrictions de base et aux valeurs limites d'exposition relatives à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques dans la plage de fréquences de 30 MHz à 6 GHz: dispositifs tenus à la main ou portés à proximité immédiate du corps humain EN 50566:2017/A1:2023».